

Après avoir établi un premier Ordre, celui des religieux franciscains, dont Notre-Seigneur lui a dit qu'il durerait jusqu'à la fin des temps ; — Après avoir établi un second Ordre avec sainte Claire d'Assise, celui des religieuses Clarisses ; — Il en a fondé un troisième, le Tiers-Ordre, pour tous les chrétiens qui restent et vivent dans le monde.

Résumé de la Règle du Tiers-Ordre d'après la Constitution
"Misericors"

ou principales obligations du Tertiaire

donnant droit de participer à toutes les indulgences, à tous les biens et avantages spirituels accordés à tous les enfants de saint François.

I. ADMISSION. — Pour être admis au Tiers-Ordre, il faut avoir quatorze ans, être de bonnes vie et mœurs. Après le noviciat d'un an, on fait profession d'observer fidèlement la Règle, c'est-à-dire tous les commandements de Dieu et de l'Eglise.

II. OBLIGATIONS POUR TOUT TERTIAIRE. — 1o *Chaque jour* : Dire douze *Pater*, *Ave* et *Gloria*, ou le petit Office de la sainte Vierge ; assister à la messe, *si on le peut facilement* ; dire une prière avant et après les repas ; faire l'examen de conscience le soir ; porter l'habit du Tiers-Ordre, c'est-à-dire le scapulaire et le cordon.

2o *Chaque mois* : se confesser et communier.

3o *Chaque année* : jeûner le 7 décembre et le 3 octobre.

4o *Lorsqu'on le peut* : faire son testament afin d'éviter les querelles d'héritiers et les préoccupations au moment de la mort.

5o *En tous temps* : se vêtir et se nourrir, suivant sa condition, en observant la modestie et la tempérance ; ne point lire ou laisser lire de mauvais livres ou mauvais journaux ; entretenir la paix et la charité avec tous ; apaiser les discordes ; donner le bon exemple, en un mot être bon chrétien.

III. POUR LES CONGRÉGATIONS OU FRATERNITÉS. — 1o La